

AGENIA JUNIOR¹

(ce document doit être lu en parallèle avec les Conditions Générales d'Agenia Junior)

Type d'assurance-vie	Assurance épargne de la Branche 21 avec un rendement garanti administré par North Europe Life Belgium, entreprise d'assurances de droit belge.												
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les primes, après déduction de toute taxe et de tout frais applicable, augmentées des intérêts produits au taux d'intérêt garanti et de toute participation bénéficiaire éventuelle forme le capital d'épargne garanti. Il s'agit de la réserve constituée. ▪ Si l'assuré est toujours en vie à l'échéance de la police, la réserve constituée à l'échéance est versée au bénéficiaire du capital vie. ▪ Si l'enfant décède avant l'échéance de la police, les options suivantes sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> (i) arrêt du paiement des primes futures (ii) rachat total de la police sans frais de sortie (iii) poursuite de la police sans modification ▪ Si l'assuré décède avant l'échéance de la police, selon l'option de couverture décès sélectionnée par le preneur d'assurance à la souscription, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès sera : <ul style="list-style-type: none"> ○ option 1 : la réserve constituée au moment du décès ○ option 2 : la somme la plus élevée entre la somme assurée (un montant choisi par le preneur d'assurance à la souscription de la police avec un maximum de 50.000 €) et la réserve constituée au moment du décès. Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée. 												
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agenia Junior s'adresse aux résidents sur le territoire belge qui souhaitent constituer un plan d'épargne sûr pour des enfants avec un objectif d'épargne régulière. ▪ Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police. 												
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque prime versée est liée à un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux est garanti jusqu'à l'échéance de la police. Le taux d'intérêt garanti d'Agenia Junior s'élève à 0.15 % par an (taux d'intérêt en vigueur depuis le 15 décembre 2016 et ce jusqu'à communication d'un nouveau taux). ▪ Le taux d'intérêt garanti lié à une prime peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur des polices existantes mais également pour les nouvelles polices. <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, un taux final de participation bénéficiaire sera déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de North Europe Life Belgium. ▪ Lorsque la participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée, on obtient le capital d'épargne garanti. ▪ Le taux final de participation bénéficiaire peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. ▪ L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie d'octroi de participation bénéficiaire à l'avenir. <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global.</p> <p>Mode de capitalisation : intérêts composés sur base journalière.</p>												
Rendement du passé	<table data-bbox="384 1899 1501 2002"> <tr> <td>Rendement global</td> <td>2009 : 3,30 %</td> <td>2012 : 2,75 %</td> <td>2015 : 1,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2010 : 3,00 %</td> <td>2013 : 2,50 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>2011 : 3,00 %</td> <td>2014 : 2,00 %</td> <td></td> </tr> </table> <p>Les frais et charges ne sont pas compris dans le calcul du rendement. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p>	Rendement global	2009 : 3,30 %	2012 : 2,75 %	2015 : 1,00 %		2010 : 3,00 %	2013 : 2,50 %			2011 : 3,00 %	2014 : 2,00 %	
Rendement global	2009 : 3,30 %	2012 : 2,75 %	2015 : 1,00 %										
	2010 : 3,00 %	2013 : 2,50 %											
	2011 : 3,00 %	2014 : 2,00 %											

Frais	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais d'entrée ne dépassant pas 6 % s'appliquent à chaque prime payée. ▪ Des frais fixes de 10 € seront déduits de la première prime. <p><u>Frais de sortie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le contrat est annulé au cours de la période de réflexion de 30 jours, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour l'assurance décès complémentaire. ▪ Aucun frais de sortie ne s'applique dans les cas suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rachats partiels effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Echéance du contrat ○ En cas de décès de l'assuré ○ En cas de rachat total suite au décès de l'enfant ○ Si au moment du rachat, la police est en vigueur depuis plus de 10 ans et si l'enfant a plus de 18 ans. ▪ Sauf les exceptions susmentionnées, des frais de sortie s'appliquent aux rachats total et partiels effectués pendant la durée de la police. Les frais de sortie sont de 5 % sauf si le rachat est effectué au cours des cinq dernières années précédant l'échéance de la police, les frais diminuant alors d' 1 % chaque année. Ainsi, la dernière année précédant l'échéance de la police, les frais de sortie s'élèvent à 1 %. <p><u>Frais de gestion directement déduits du contrat</u> : Néant.</p> <p><u>Coût de l'assurance décès complémentaire</u></p> <p>Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.</p>
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance signera une police présignée auprès d'un intermédiaire de North Europe Life Belgium. ▪ Le contrat est conclu à la signature de la police présignée et entre en vigueur à la réception de la prime initiale par North Europe Life Belgium.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée minimale de la police est de 10 ans. ▪ La date d'échéance doit être comprise entre le 18^e et le 25^e anniversaire de l'enfant. ▪ Le contrat peut prendre fin plus tôt en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant minimum annuel des primes : 300 € ▪ Montant minimum de la première prime : 125 € ▪ Montant minimum des versements complémentaires : 25 € ▪ Il n'y a pas de montant maximum annuel des primes pour Agenia Junior. ▪ Il est possible d'opter pour une indexation automatique des primes chaque année.
Fiscalité	<p><u>Avantage fiscal</u></p> <p>Les primes payées dans le cadre de la police Agenia Junior ne donnent pas droit à un avantage fiscal dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.</p> <p><u>Taxe sur les primes</u></p> <p>Une taxe sur les primes de 2 % est déduite de chaque prime payée et sera reversée à l'administration fiscale par North Europe Life Belgium.</p> <p><u>Précompte mobilier sur les rachats partiels ou total</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la durée écoulée de la police au moment du premier rachat partiel ou du rachat total est supérieure à 8 ans, tous les montants payables sont exonérés du précompte mobilier. ▪ Un précompte mobilier de 30 % sera prélevé sur les plus-values de la police lorsque la durée de la police, au moment du premier rachat partiel ou du rachat total, est inférieure ou égale à 8 ans. Ce précompte mobilier ne sera pas applicable sur d'autres rachats effectués plus de 8 ans après la date de prise d'effet de la police, <p>Le montant imposable au taux de précompte mobilier de 30 % correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> (i) les primes nettes capitalisées à un taux d'intérêt forfaitaire de 4,75 % (ii) les primes nettes capitalisées au taux d'intérêt garanti, après déduction des éventuels frais de sortie. La valeur de rachat des participations bénéficiaires n'est pas prise en compte pour déterminer le montant imposable. ○ A la déduction des primes versées (nettes de taxe sur les primes)

	<p>Le précompte mobilier de 27 % est retenu par North Europe Life Belgium au moment du paiement de la valeur du rachat partiel ou total.</p> <p><u>Précompte mobilier sur les montants payables à la suite du décès de l'assuré ou à l'échéance de la police</u></p> <p>Tous les paiements versés suite au décès de l'assuré ou à l'échéance de la police sont exonérés de précompte mobilier.</p> <p><i>Le régime fiscal décrit ci-dessous est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/05/2016. La fiscalité est susceptible de modification.</i></p>
Risques	<p>Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de North Europe Life Belgium) et le risque de liquidité (difficultés pour récupérer son argent à temps avant l'échéance).</p>
Rachat	<p><u>Rachat partiel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance peut demander un rachat partiel à tout moment. ▪ Un rachat partiel n'a pas de limite minimale. Toutefois, si la réserve constituée vient à être inférieure à 1.250 € suite au rachat partiel, la police fera alors l'objet d'un rachat total. <p><u>Rachat total</u></p> <p>Le preneur d'assurance peut demander un rachat total à tout moment. Un rachat total constitue la fin de la police.</p>
Information	<p>Les conditions générales de ce produit, qui contiennent des informations complémentaires, sont disponibles gratuitement dans les agences Beobank ou sur www.beobank.be.</p> <p>Le preneur d'assurance reçoit au début de chaque année civile un relevé annuel mentionnant les détails du statut de la police et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année écoulée ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Les primes nettes payées au cours de l'année écoulée ○ Les commissions d'entrée et les frais fixes payés au cours de l'année écoulée ○ Les frais payés au cours de l'année écoulée ○ Les rachats effectués au cours de l'année écoulée ○ Le taux d'intérêt garanti pour l'année écoulée ○ La participation bénéficiaire de l'année écoulée ○ La date de la dernière désignation des bénéficiaires <p>Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable.</p>
Droit applicable	<p>La police est soumise à la législation belge.</p>
Plaintes	<p>Le preneur d'assurance ou quiconque ayant un intérêt dans la gestion ou l'exécution de la présente police par l'Assureur pouvez communiquer vos plaintes par écrit à North Europe Life Belgium, 11 Boulevard de la Plaine, 1050 Bruxelles ou à l'adresse email nelb-info@nelb.be.</p> <p>Les plaintes sont analysées par le responsable de la gestion des plaintes auprès de North Europe Life Belgium en concertation, le cas échéant, avec le(s) service(s) concerné(s) de North Europe Life Belgium ou autres personnes impliquées afin de pouvoir fournir une réponse équitable à la réclamation.</p> <p>Lorsque nous ne nous en sortons pas ensemble, la plainte peut également être adressée à l'organe de médiation spécifique au secteur des assurances, à savoir le Service Ombudsman Assurance, situé au 35 Square de Meeus, 1000 Bruxelles, par téléphone 02/547.58.71, par fax 02/547.59.75 ou par e-mail à info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.</p>

North Europe Life Belgium, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. Tel : 02 / 789 42 00 Fax : 02 / 789 42 01

TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Buxelles - www.nelb.be

Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23 et 27.

¹ Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 15 décembre 2016 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.